

Affiché le 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 2 février 2023

Etaients présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain (arrivée pendant le débat d'orientation budgétaire), Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : M. GOULAOUIC Robin, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à M. Eric BELLANGER.

Mme Clémence MENAGER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 15 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Monsieur Patrick PENNANGUER de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Olivier BERTHELOT, candidat suivant sur la liste *Osons Plessé* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Monsieur Patrick PENNANGUER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation d'Olivier BERTHELOT comme membre des comités « Vie associative et citoyenne, sport et culture » et « Cadre de vie et transition territoriale » ;
- APPROUVE la désignation de Pierre BLANDIN comme membre de la commission de délégation de service public.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif de la commune mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif 2023 de la commune.

La Maire met au vote, à bulletin secret, la décision d'augmenter les impôts de 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- APPROUVE les orientations fixées par le rapport d'orientations budgétaires ;

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix CONTRE et 21 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Finances communales : Loire-Atlantique Développement : résiliation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du château du Domaine de la Roche

Dans le cadre du projet de rénovation du Domaine de La Roche, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Loire-Atlantique Développement (LAD) pour accompagner la commune dans la coordination du projet, la réalisation des études, la passation et le suivi des marchés publics de programme, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour un montant de 46 775 € HT (56 130 € TTC). Face à l'accroissement des coûts de construction du fait du contexte économique actuel, la commune souhaite réorienter son projet et par conséquent mettre fin à la mission contractée auprès de LAD. Comme le prévoit l'article 10 du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 40 du CCAG PI, LAD SPL ne percevra pas d'indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec Loire-Atlantique Développement pour motif d'intérêt général ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : demande anticipée de crédits d'investissements

Conformément au 3^e alinéa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent. Il est proposé de soumettre à délibération du conseil une demande anticipée pour les investissements suivants (montants TTC) :

Nature dépense	Opération	Libellé opération	Montant
Pompe à chaleur ZED	144	Bâtiments : petits aménagements et rénovation	15 176,66 €
Pompe à chaleur Mairie	144	Bâtiments : petits aménagements et rénovation	22 158,25 €
Plafonniers La Ronde	144	Bâtiments : petits aménagements et rénovation	7 546,49 €
Diagnostic La Roche	210	Rénovation Domaine de la Roche	5 328,00 €
Contrôle Technique Maison Petit Jean	213	Rénovation Maison Petit Jean	3 960,00 €
Mission SPS Maison Petit Jean	213	Rénovation Maison Petit Jean	7 750,00 €
Achat de cavurnes	147	Services divers équipements	4 164,00 €
		Total général	66 083,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'engagement anticipé des crédits d'investissement listés dans la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : plan de financement PGO pour DETR

Depuis le début de la mandature la nouvelle municipalité a souhaité inscrire ses projets dans une démarche de résilience du territoire. Un travail avec les habitantes et habitants autour de cette notion a permis d'identifier une douzaine d'enjeux : sobriété énergétique et foncière, inter-générationnalité, équilibre entre les bourgs, mixité sociale et de genre, mobilité inclusive, impact carbone de la construction etc...

Ce plan-guide devra préciser différentes actions à mettre en œuvre au sein du périmètre de ses trois bourgs, et notamment sur le bourg principal (Plessé). Cette réflexion devra se faire en tenant compte de leurs interactions avec le reste des zones habitées. L'élaboration du plan guide opérationnel se déroule en trois phases. L'aide demandée au titre de la DETR porte sur les phases 2 et 3 du projet, qui se dérouleront sur 2023.

Emplois		Ressources		
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu	Taux financement par phase
Phase 1 : Diagnostic	31 137,50 €	CD44 : Plan Cœur de bourg - PGO phase 1	15 568,75 €	50%
		<i>Autofinancement phase 1</i>	15 568,75 €	50%
		Sous-total phase 1	31 137,50 €	
Phase 2 : Elaboration de scénarios d'aménagement	19 000,00 €	CD44 : Plan Cœur de bourg - PGO phases 2-3	21 813,00 €	50%
Phase 3 : Elaboration d'un plan d'action sous la forme d'un plan guide	24 625,00 €	DETR 2023 - 8 Ingénierie territoriale : PGO Phases 2 et 3	13 087,00 €	30%
		<i>Autofinancement phases 2-3</i>	8 725,00 €	20%
Sous-total phase 2-3	43 625,00 €	Sous-total phase 2-3	43 625,00 €	
Total HT	74 762,50 €	Total HT	74 762,50 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement du Plan guide opérationnel ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : plan de financement pompe à chaleur pour DSIL

La commune de Plessé souhaite investir dans des systèmes de chauffage performants et plus écologiques (pompes à chaleur) dans deux de ses bâtiments communaux, considérant la nécessité de remplacer les installations actuelles. Pour le Zed, la panne rendant le système actuel inutilisable sans de lourds travaux rend impératif une opération dans l'année. Pour la Mairie, la hausse des prix du gaz et l'âge de la chaudière rendent l'opération également très prioritaire.

Emplois		Ressources		
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu	
Fournitures et travaux ZED	12 647,22 €	DSIL 2023 Grande priorité 1	24 890 €	80%
Fournitures et travaux Mairie	18 465,21 €	<i>Autofinancement</i>	6 222,43 €	20%
Total HT	31 112,43 €	Total HT	31 112,43 €	
TVA	6 222,49 €	FCTVA	6 124,42 €	
		<i>Autofinancement TVA</i>	98,07 €	
Total TTC	37 334,92 €	Total TTC	37 334,92 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération de remplacement des systèmes de chauffage à la Mairie et au Zed ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : budget principal : durée d'amortissement et nouvelles imputations des biens à amortir suite au passage à la M57

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis par la commune dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 :

Compte	Libellé	Durée (ans)
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	5
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2041581	Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	30
2041583	Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	40
204181	Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subv org.publics divers-Projets infrastructures intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	4
21321	Constructions immeubles de rapport	30
21328	Constructions autres bâtiments privés	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
21572	Matériel technique scolaire	6
215731	Matériel roulant (tracteur, mini pelle; engins divers ...)	6
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	6
21578	Autre matériel technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
21828	Autres matériels de transport (voitures ...)	8
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	4
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Montant inférieur à 500€	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent plan d'amortissement ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : contribution au SDIS

En application de l'article L 1424-35 du CGCT, le montant des contributions incendie des communes et EPCI et les modalités de calcul sont fixées chaque année par délibération du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS).

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ... ». Le conseil d'administration du SDIS a décidé d'appliquer une augmentation de 6.4 % au volume global des contributions, le fixant en conséquence à 53 096 449 € pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant de la contribution 2023 qui s'élève à 165 839 € ;

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : assurance des risques statutaires du personnel

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à l'offre de base et pour les garanties suivantes :

Offre de base :

Décès	CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire
0,28 %	0,69 %	1,18 %	0,84 %	(Franchise 10 jours fermes par arrêt) 3,61 %

Garantie agents CNRACL :

Garanties sur le TBI et la NBI	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,69 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,18 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,84 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		3,61 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours pour la maladie ordinaire	0,28 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			6,60 %

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	20 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Plessé par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est proposé d'ouvrir :

- Un poste permanent de cuisinier gérant à temps complet ;
- Un poste temporaire d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps complet en remplacement du départ en retraite de l'actuel titulaire du poste et dans l'attente d'une réorganisation du service espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN) et 21 voix POUR.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Espace santé : choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de construction d'un Espace santé, correspondant à une forte demande des médecins généralistes de Plessé qui souhaitent se regrouper en un lieu unique qui soit également attractif pour faire venir de nouveaux confrères, la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la construction écologique et participative d'un espace santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT l'offre du cabinet Hélène HOUPERT pour un montant de 197 700 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Animaux : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 45 €. Pour 2023, la commune a prévu la capture de 15 chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour les campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire de la commune pour 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation ;

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Médiathèque : tarifs 2023

La médiathèque de Plessé fait partie du réseau Médiathèque(s) de Redon Agglomération. Dans le contexte actuel, post-pandémie, les médiathèques du réseau ont vu leurs effectifs baisser (Plessé a toutefois augmenté ses inscriptions en 2022 après une baisse entre 2017 et 2021). Il est proposé au conseil municipal de modifier la politique tarifaire en cohérence avec celle décidée à l'échelle du réseau, pour élargir l'accès à la médiathèque de Plessé en encourageant les nouveaux arrivants à s'inscrire gratuitement, et plus largement de favoriser la première inscription au réseau Médiathèque(s).

Catégorie	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2023
Adultes (1 ^{ère} inscription)	14 €	Gratuité
Adultes (renouvellement)	14 €	14 €
Enfants, étudiants, services civiques , demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, demandeurs d'asile, professionnels de la petite enfance	Gratuité	Gratuité
Coût d'une impression	0.30 €	0.30 €
Remplacement carte perdue	3 €	3 €
Braderie : prix d'un document	1 €	1 €
Amende	20 €	20 €
Ateliers	10 €	Gratuité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des tarifs d'inscription et l'ensemble des tarifs pratiqués pour la médiathèque de Plessé à compter du 10 février 2023, tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : convention de partenariat

L'association Mémoire d'un Pays, créée en 1997, s'est donnée pour objet de sauvegarder le patrimoine historique et culturel local (croix, moulins, puits, fours, ...). Le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat pour l'achat de matériaux et matériels pour la réalisation des travaux de rénovation du petit patrimoine plesséen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Mémoire d'un Pays pour l'achat de matériaux et matériels dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine plesséen ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : don pour la statue Mazuet

Lors de la séance du 8 septembre 2022, le conseil municipal a accepté le don par la SNCF de la statue « Les Trois Rivières » de Jean Mazuet. Le coût de l'installation comprenant l'expertise pour la mise en place de la statue, les matériaux et le transport depuis la gare de Nantes s'élève à 9 178,28 €. L'association Mémoire d'un Pays, initiatrice de cette demande, a souhaité participer financièrement à cette réalisation qui leur tenait à cœur. L'appel aux dons a permis de récolter 794 €. Les fonds propres de l'association sont de 3 206 €. Le coût net de l'opération est donc de 5 178,28 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le don de 4 000 € de l'association Mémoire d'un Pays ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Service de voirie intercommunal : tarifs et participations communales 2023

Le service voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé depuis le 1^{er} janvier 2020 intervient auprès de 13 communes membres. Afin d'assurer l'équilibre financier du service sur le long terme, il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 %. Sauf nouveaux accidents conjoncturels dans les années à venir, cette hausse devrait permettre au service d'atteindre une stabilité financière, avec une section de fonctionnement durablement à l'équilibre, voire légèrement excédentaire, et permettant d'autofinancer les renouvellements de matériel.

2023	Débroussaillage - Elagage 578 €		Balayage 94.00 €		Total commune
	Nb jours	Total	Nb heures	Total	
Avessac	83	47 974.00 €	12	13 536.00 €	61 510.00 €
Conquereuil	39	22 542.00 €	5	5 640.00 €	28 182.00 €
Drefféac	-	-	6	6 768.00 €	6 768.00 €
Fégréac	53	30 634.00 €	8	9 024.00 €	39 658.00 €
Guémené-Penfao	107.5	62 135.00 €	18	20 304.00 €	82 439.00 €
Guenrouët	73	42 194.00 €	16	18 048.00 €	60 242.00 €
Massérac	15	8 670.00 €	5	5 640.00 €	14 310.00 €
Pierric	10	5 780.00 €	4	4 512.00 €	10 292.00 €
Plessé	121	69 938.00 €	18	20 304.00 €	90 242.00 €
Saint Gildas des Bois	63	36 414.00 €	16	18 048.00 €	54 462.00 €
Saint Nicolas de Redon	34	19 652.00 €	16	18 048.00 €	37 700.00 €
Sévérac	26	15 028.00 €	7	7 896.00 €	22 924.00 €
Théhillac	10	5 780.00 €	4	4 512.00 €	10 292.00 €
Total général	634.5	366 741.00 €	135	152 280.00 €	519 021.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs et participations communales pour l'année 2023 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Eric BELLANGER) et 27 voix POUR.

VŒUX

Préservation du Périmètre de Protection des Captages de Massérac

Un nouveau PPC (Périmètre de Protection des Captages) est actuellement à l'étude suite à un nouveau forage pour l'alimentation en eau potable à Massérac. Le dossier proposé par Atlantic'Eau pouvait donc nous faire espérer quelques améliorations dans la protection de la ressource en eau, notamment en ayant la volonté de mettre en place un périmètre de protection autour du puit. Sauf que les chambres d'agriculture 44 et 35 et les services de l'État ne voient pas l'intérêt d'un tel périmètre. Il est proposé au conseil municipal de prendre un vœu pour demander aux DDTM et aux Chambres d'Agriculture 35 et 44 de changer leur position et pour exiger de l'État qu'il s'engage réellement sur la qualité de l'eau potable.

« Alors que nous savons que la France est à l'heure actuelle l'un des principaux consommateurs de pesticides en Europe, que l'air est contaminé, que les sols sont contaminés, que la quasi-totalité des cours d'eau en France est contaminée, que les pesticides impactent la biodiversité, que les plans de réduction d'usage des pesticides sont en échec, que certaines pathologies développées suite à une exposition aux pesticides sont désormais reconnues comme maladies professionnelles, qu'il existe

de fortes présomptions entre l'exposition aux pesticides et la survenue de certains cancers pédiatriques... Alors que nous savons tout cela, et que la COP 15 prévoit de réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux, il est pour nous, indispensable aujourd'hui de mettre en place ce périmètre de protection.

Nous souhaitons un périmètre de protection de 2 km autour des zones de captage.

Nous souhaitons que les services de l'État défendent, le bien commun, en l'occurrence une eau de qualité irréprochable.

Nous souhaitons que l'état accompagne les agriculteurs présents sur les zones de protection.

Nous souhaitons que les municipalités et les élus soient soutenus dans leurs actions vertueuses envers la qualité de l'eau.

La commune de Plessé signe ce vœu pour demander aux DDTM et aux Chambres d'Agriculture 35 et 44 de changer leur position et pour exiger de l'État qu'il s'engage réellement sur la qualité de l'eau potable.

L'eau est un bien commun, dont la qualité et la quantité sont des enjeux majeurs pour l'avenir qu'il faut protéger de toute contamination extérieure. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le vœu sur le Périmètre de Protection des Captages de Massérac présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Anne AUBIN et Cécile CHEREL) et 26 voix POUR.

Vœu contre la réforme des retraites

« Nous exprimons notre opposition à la réforme des retraites voulue par le gouvernement qui va à l'encontre du progrès social en cours depuis le vingtième siècle.

Nous reconnaissons le rôle des jeunes retraités dans les associations, la vie démocratique et la solidarité familiale. Le temps utile socialement ne doit pas être réduit au seul temps contraint du salariat. Nous savons en outre les difficultés rencontrées pour travailler lorsque l'âge avance et la réalité du chômage au-delà de 60 ans, où un ouvrier sur trois n'est ni en emploi, ni en retraite.

Le financement des retraites n'apparaît ni insoluble ni préoccupant. C'est une question de choix dans la répartition de la richesse produite par le travail. En effet, le dernier rapport d'Oxfam sur les inégalités mondiales démontre une nouvelle fois que les richesses produites par le travail sont accaparées par les plus riches. « Taxer la fortune des milliardaires français à hauteur d'à peine 2 % permettrait de financer le déficit prétendument hors de contrôle des retraites », avance même l'ONG. En décidant de faire travailler les gens plus longtemps, le gouvernement choisit une fois encore de s'attaquer au travail plutôt qu'au capital.

La société que construit ce gouvernement ne correspond pas à ce que nous souhaitons pour les Français.e.s.

Nous demandons au gouvernement d'abandonner cette réforme. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le vœu contre la réforme des retraites proposé ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN ne souhaitent pas participer au vote. La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Arnaud MELLIER et Jacqueline CHALET) et 19 voix POUR.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie